



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-358

Objet : Marché à procédure adaptée n° 24.067 – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage concernant le relogement provisoire des utilisateurs (élèves et personnels) de l’école maternelle Jean Jaurès dans un bâtiment modulaire de 540 m2 provisoire prévu pour accueillir quatre salles de classe, un dortoir, une salle de motricité, un bureau, un vestiaire et des sanitaires.

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d’Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 2122-22-4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n°2024-13 du 21 février 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s’imposent à l’égard des matières énumérées à l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de passer une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage concernant le relogement provisoire des utilisateurs (élèves et personnels) de l’école maternelle Jean Jaurès dans un bâtiment modulaire de 540 m2 provisoire prévu pour accueillir quatre salles de classe, un dortoir, une salle de motricité, un bureau, un vestiaire et des sanitaires ;

Considérant qu’il convient de passer un marché selon l’article R 2122-8 du Code de la commande publique, portant sur ladite mission précitée ;

Considérant la proposition de la société IMHOTEP ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le marché n° 24.068 portant sur une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage concernant le relogement provisoire des utilisateurs (élèves et personnels) de l’école maternelle Jean Jaurès dans un bâtiment modulaire de 540 m2 provisoire prévu pour accueillir quatre salles de classe, un dortoir, une salle de motricité, un bureau, un vestiaire et des sanitaires est passé avec la société IMHOTEP sise 2472 chemin de la Mude – 83690 Salernes, aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 :

L'ensemble des missions sera rémunéré par application d'un prix global forfaitaire pour un montant de 37 960,00 € HT

Les crédits correspondants sont inscrits sur les comptes de l'année 2024.

Article 3 :

Les prestations débute à compter de la date de notification. Elles s'achèvent à la fin de délai de la période de garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et, rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Draguignan, le 12 JUIN 2024

Richard STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller régional